



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2022-65
DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusée : Mme Sylvie BASCOUL.

Objet de la décision : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié – Signature d'une convention d'occupation précaire avec le Docteur Claude-Henry SAINT JEAN

Afin de préparer son début d'exercice professionnel le 16 janvier 2023 au sein de la Maison de Santé sise 35 rue du Globe, commune de Montredon-Labessonnié, le Docteur Claude-Henry SAINT JEAN souhaiterait pouvoir séjourner de manière ponctuelle (quelques jours) au sein du logement de fonction situé au 1^{er} étage de l'équipement médical et entreposer du mobilier et équipements divers au niveau R-1.

Pour répondre favorablement à cette sollicitation, il est proposé de signer une convention d'occupation précaire de locaux avec le Docteur SAINT JEAN, étant précisé qu'aucune redevance ne sera appelée durant la jouissance des biens.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire de locaux dans les conditions susvisées.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn